



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 02 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCMG ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA CARAVANE DES DROITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'appel à projet « expérimentation Territoires zéro non-recours » du 31 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu le dossier de candidature déposé par le porteur de projet le 26 mai 2023.

Vu la convention de partenariat entre l'ETAT et la Collectivité Départementale actant du copilotage et du cofinancement des actions prévues par l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2024-43/4^{ème} R/A4-B1 du 30 juillet 2024 autorisant la Collectivité Départementale à financer les besoins liés à la mise en œuvre des actions dont celles de la caravane des droits sur les 3 communes de Marie-Galante, Saint-Louis, Capesterre, Grand-Bourg,

Madame la Présidente expose :

La Guadeloupe, via un portage en consortium par le Conseil Départemental, est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt national TZNR (Territoire zéro non -recours) pour la période 2024/2027.

L'objectif de cet appel à manifestation est de renforcer, développer et expérimenter des actions pour limiter le non-recours aux droits sociaux pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes étrangères en situation irrégulière et toutes les personnes en difficultés.

Dans ce cadre le Conseil Départemental avec la CGSS, France Travail, l'UDCCAS, la CAF, l'OFII et la DEETS ont construit différentes actions dont « la Caravane des droits ».

Cette action a pour vocation d'institutionnaliser sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe, des « **Caravanes des droits** » permettant aux usagers de rencontrer directement les institutions et associations pour le traitement de leurs dossiers et l'obtention d'information sur des sujets comme la retraite, le handicap, la prévention santé, le soutien à la parentalité, la mobilité etc.

La première caravane des droits s'est déroulée à Marie-Galante du 04 /06/24 au 06/06/24 à raison d'une demi-journée par commune.

Pour le bon déroulement de la manifestation la collectivité départementale a souhaité que le CCMG assure l'organisation matérielle des trois étapes sur Marie- Galante concernant les besoins logistiques, matériels, de restauration et de transport.

A cette occasion la Communauté des Communes de Marie-Galante a mis à disposition du personnel (4 agents) pour l'organisation et la gestion logistique de la manifestation. Le budget de la manifestation est de 15 555,83€.

Les trois municipalités de Marie-Galante ont contribué en mettant à disposition du personnel, les lieux ainsi qu'une aide logistique (connexion internet, tables, chaises...).

La manifestation s'est bien déroulée sur l'ensemble des trois communes environ 270 personnes ont été reçus pendant les trois matinées, 40% des demandes exprimées ont pu être traitées et clôturées durant la « Caravane des droits ».

La Collectivité Départementale, en qualité de co-pilote, s'est engagée à verser la somme de 15 555,83€ à la Communauté de communes de Marie-Galante pour le financement de la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la manifestation.



Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'organisation de la « caravane des droits »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à procéder au règlement de la totalité des dépenses liées à la mise en œuvre de la « caravane des droits »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 24 OCT. 2024
- l'affichage le 24 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

